

LIVRET D'ACCUEIL

• Relais Petite Enfance •
VILLARS



ÉDITO

Villars est une commune qui a la chance de posséder une filière Petite Enfance complète et dynamique, permettant aux familles de faire évoluer leurs enfants dans des structures adaptées selon leurs besoins et leurs âges, de 0 à 6 ans. Ceci est possible grâce à un engagement fort de notre équipe municipale sur de nombreuses années.

Depuis 2014, notre commune dispose d'une Maison de l'Enfance. Véritable pôle dédié à la Petite Enfance, elle accueille notamment le Relais Petite Enfance. Ce lieu d'information et d'écoute à destination des parents, des enfants et des assistantes maternelles joue également le rôle de Guichet unique et oriente les familles dans leur recherche de mode de garde, que ce soit vers les assistantes maternelles ou les crèches municipales.

Villars possède deux crèches municipales, ce qui est rare pour une commune de notre taille et résulte d'un investissement du service public pour nos enfants.

Nous tenons à souligner le professionnalisme des agents municipaux qui œuvrent chaque jour pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, ainsi que celui des assistantes maternelles qui bénéficient des services du Relai pour des formations dans le cadre de l'Analyse de la Pratique Professionnelle.

La filière Petite Enfance de Villars est également complétée par un Jardin d'enfants, des associations spécialisées, sportives ou culturelles, ainsi qu'un accueil de loisirs, qui accueillent les tout-petits dès le plus jeune âge et proposent des activités variées jusqu'à 6 ans. Nous entretenons aussi des liens étroits avec les écoles pré-élémentaires de la commune qui accueillent les enfants à partir de 3 ans.

Tous les acteurs de la filière Petite Enfance travaillent conjointement dans le but de permettre le meilleur épanouissement des enfants.

Ce guide vous permettra de mieux comprendre l'organisation et les objectifs de la structure présentée.

Notre équipe municipale est engagée, pour le bien être de votre enfant et le maintien d'une filière Petite Enfance de qualité qui répond aux besoins de chaque famille.



Jordan DA SILVA

*Maire de Villars,
Conseiller départemental délégué*



Christine ROUX

*Adjointe au maire, chargée de la
Petite Enfance et de la Jeunesse*

Sommaire



PRÉSENTATION

PAGE 4

MISSIONS

PAGE 5



HORAIRES DU RELAIS

PAGE 6

TEMPS COLLECTIFS

PAGE 8

TEMPS D'INFORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION

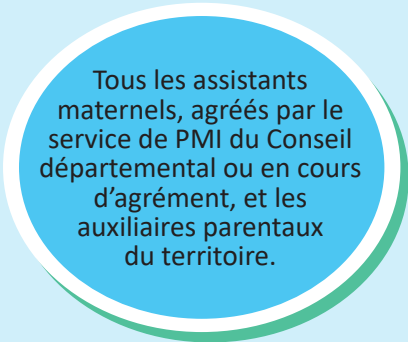
PAGE 10




PRÉSENTATION

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un équipement co-financé par la Mairie de Villars et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire. Il a été créé en 2005 par la ville de Villars pour répondre à un besoin des assistants maternels, des auxiliaires parentaux et des parents de la commune. La structure est intégrée au sein de la Maison de l'Enfance.

Le RPE est un service gratuit. Il s'agit d'un lieu d'écoute, d'accompagnement, de médiation et de professionnalisation, destiné à :



Tous les assistants maternels, agréés par le service de PMI du Conseil départemental ou en cours d'agrément, et les auxiliaires parentaux du territoire.



Toutes les familles en quête d'information sur les différents modes de garde établi par la commune.

Le Relais Petite Enfance (RPE) municipal joue également le rôle de Guichet unique :

Il a pour mission d'informer et d'accompagner les familles sur l'ensemble des différents modes d'accueil de la commune, individuels et collectifs.

La responsable du RPE accompagne les familles dans la recherche du mode de garde le plus approprié à leurs besoins et instruit la démarche de pré-inscription dans les crèches municipales si c'est ce mode de garde qui a été retenu.

MISSIONS



- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre de l'accueil du territoire.
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels.
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.
- Organiser des temps collectifs d'échange et d'écoute avec les assistants maternels et les auxiliaires parentaux.
- Accompagner les parcours de formation des professionnels.
- Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels.
- Promouvoir le métier d'assistant maternel et d'auxiliaire parental.
- Valoriser l'offre de service de *monenfant.fr* et répondre aux demandes en ligne.
- Informer et accompagner les assistants maternels dans le cadre de la demande sur le site internet *monenfant.fr*.



HORAIRES DU RELAIS

➤ **Travail administratif** : les lundis.

➤ **Temps collectifs** :

- les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30
pour les assistants maternels et les enfants.

- les mercredis de 9h30 à 11h30 pour les parents et les enfants.

➤ **Temps de permanences et rendez-vous** :

les mardis de 12h à 15h,
les mercredis de 12h à 16h,
les jeudis de 14h à 17h,
les vendredis de 14h à 17h.



➤ **Fermetures** :

4 semaines en août,
1 semaine en décembre,
1 semaine en avril.



Pendant ces temps, il est proposé :

➤ **Aux parents** :

- une information sur les modalités d'accueil existantes sur la commune, possibilité de faire une pré-inscription dans le cadre du guichet unique.
- la liste actualisée tous les mois des assistants maternels agréés et leurs disponibilités,
 - une information sur les aides financières possibles,
 - un accompagnement dans leur fonction d'employeur,
 - un lieu d'écoute et d'échanges,
- un lieu de rencontre et de médiation avec l'assistant maternel employé.

➤ **Aux assistants maternels** :

- un lieu de rencontre, d'écoute et d'échanges,
- un lieu d'information et de documentation concernant la profession, les droits et devoirs,
 - la valorisation des compétences,
- un lieu de rencontre et de médiation avec les parents employeurs.

Le RPE n'a pas pour mission de contrôler la pratique professionnelle des assistants maternels, cette fonction étant assurée par le service de la PMI (Protection Maternelle Infantile) du Conseil départemental.

Cependant, la responsable se doit de signaler au service de PMI toute observation lui faisant penser que les conditions d'accueil ne sont plus garanties.



Le RPE ne se substitue pas à la fonction employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre eux et l'assistant maternel.

La responsable ne pourra en aucun cas délivrer de conseil juridique, cela relevant exclusivement de la compétence d'un juriste. De ce fait, la responsabilité de la responsable et celle du gestionnaire ne peut être engagée.

La responsable est soumise à la discrétion et la neutralité.



TEMPS COLLECTIFS

➤ Public concerné :

Les enfants âgés de 2 mois ½ à 6 ans (et plus) accompagnés de leur assistant maternel, assistant familial, employé à domicile ou auxiliaire parental, agréé ou en cours d'agrément. Les parents pourront participer sur les temps collectifs du mercredi avec leurs enfants de 0 à 6 ans.

➤ Objectifs et intérêts des temps collectifs :

Pour les assistants maternels, les auxiliaires parentaux et les parents :

- se rencontrer et rompre l'isolement,
- s'enrichir des pratiques de chacun,
- tisser des liens, développer des solidarités,
- observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et leur stade de développement,
- apporter des idées, susciter l'envie de mettre en pratique à domicile les différentes activités proposées,
- échanger autour de difficultés rencontrées au quotidien (alimentation, sommeil, relations avec autrui...) et prendre du recul.

Pour les enfants :

- rencontrer d'autres enfants et nouer des liens,
- nourrir leur curiosité,
- prendre du plaisir, expérimenter de nouvelles sensations et de nouveaux jeux,
- renforcer leur faculté à gérer les frustrations (notions de partage, de limites...),
- préparer l'enfant en douceur à la collectivité et à l'école.



➤ Le fonctionnement :

Les temps d'accueil collectifs ont lieu :

**Les mardis, jeudis et vendredis matin pour les assistants maternels,
les mercredis matin pour les parents, dans les locaux du RPE.**

Des activités extérieures peuvent être proposées (psychomotricité, temps collectif au Centre Social, avec les crèches, visite de fermes pédagogiques...).

Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités : pour des activités contes, des travaux manuels...

Pour faciliter l'organisation de tous, un planning mensuel est établi par la responsable qui se charge de le communiquer aux assistants maternels et aux parents.

➤ Les règles de vie :

Ces moments de rencontre, quelque soit l'activité, nécessitent des règles, un cadre qui permettent à chacun de saisir ce qu'il est possible ou non de faire.

Une attention particulière est apportée au fait que chaque adulte, même durant des temps de parole :

- veille au bien être et à la sécurité de tous les enfants,
- respecte les rythmes de chaque enfant,
- est garant des limites, du lien et du groupe,
- participe à la mise en place, au rangement et à la vaisselle,
- fait preuve de discrétion professionnelle à l'égard des enfants et de leurs parents.

Tout ne peut pas être dit au-dessus de la tête des enfants. En cas de besoin, il est possible d'en discuter individuellement avec la responsable.

➤ Les responsabilités :

Pour chaque enfant présent, l'assistant maternel ou l'auxiliaire parental devra être en possession d'une autorisation écrite, signée par les parents, pour participer aux activités de relais.

Une autorisation parentale pour photographier l'enfant est demandée à chaque assistant maternel, auxiliaire parental et parent.



L'assistant maternel ou auxiliaire parental en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle, comme le prévoit le contrat de travail signé entre les parents employeurs et le professionnel.

L'ensemble des usagers du Relais Petite Enfance doit respecter ce lieu en tant que service public : laïcité, neutralité, absence de démarchage commercial...

➤ La santé :

Il n'est pas souhaitable d'emmener un enfant malade ou contagieux.

La responsable du relais doit être informée des problèmes de santé spécifiques (allergies, handicap...)



TEMPS D'INFORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION

Le Relais Petite Enfance et ses partenaires organisent régulièrement des soirées débats gratuites, animées par des professionnels.

Les parents sont conviés à certaines d'entre elles.

Les thèmes abordés concernent la Petite Enfance (l'estime de soi, les enfants et les écrans, les jeux, le sommeil, l'alimentation...).



La thématique des interventions est choisie en fonction des demandes d'information et des besoins de professionnalisation exprimés par : les assistants maternels, les parents ou les équipes des crèches.



Dans le cadre de la formation continue des assistants maternels, le RPE peut accompagner et faciliter la mise en place d'actions de formation.

Le RPE facilite l'accès des assistants maternels et des parents à la documentation. Des brochures, livres et magazines portant sur la profession d'assistants maternels et la Petite Enfance sont à disposition.

Sur demande des assistants maternels, la responsable peut effectuer des commandes de matériel créatif, éducatif ou de puériculture sur les catalogues de collectivités afin de permettre aux professionnels d'acquérir du matériel à prix réduits.



Relais Petite Enfance

MAISON DE L'ENFANCE

13, rue de l'Arsenal

42 390 VILLARS

Téléphone : 04 77 92 44 60

relaisenfance@villars.fr

www.villars.fr

